

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 175

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel car l'objectif de l'alinéa 10 est louable en soi.

L'objectif de l'article 4 est de lutter contre le dépistage, y compris génétique.

À l'alinéa 3, il est précisé que les échantillons ne sont prélevés qu' "aux seules fins de mettre en évidence la présence dans l'échantillon (...) d'une substance ou d'une méthode interdite en application de l'article L. 232-9".

Dès lors, comment est-il possible de faire des découvertes incidentes ?

Il ne faudrait pas que les test génétiques antidopages soient détournés de leur fonction première.